

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DL-231221-169

Objet :

**Modification d'autorisation de programme et crédits de
paiements (AP/CP) – Requalification de l'Avenue du
Capitaine Beaumont**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221169-DE

Date de la convocation :
15 décembre 2023

Conseillers en exercice : **28**
Présents : 17
Procurations : 9

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoints – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Absents : Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SÉNÉGAS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° DL-230412-040 du 12 avril 2023, l'Assemblée délibérante a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 2023-1 pour la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont, selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 300 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €

Compte tenu de la passation et des notifications de marchés publics réalisées et planning d'exécution de l'opération et afin d'adapter l'autorisation d'ouverture des crédits de paiements au calendrier de réalisation de l'opération, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 600 000,00 €	700 000,00 €	900 000,00 €

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-040 du 12 avril 2023 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du 12 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité pour la Commune de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-1 - Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont ;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE,

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-1 - Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont ;
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Laurence SÉNÉGAS




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.